



Décision du Président n°2026-007

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer la convention concernant le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs,

Considérant la demande formulée par Monsieur Sylvain JOBARD pour l'équipe « LERUSSEY2026 » tendant à la mise à disposition de la salle de réunion située au rez-de-chaussée de la Maison des Services afin d'y organiser une réunion publique,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2026,

Considérant que, dans le cadre de la période pré-électorale, plusieurs candidats ou listes déclarées sont susceptibles de solliciter la mise à disposition de locaux communautaires pour l'organisation de réunions publiques,

Considérant la nécessité de garantir, dans ce contexte électoral, le respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement, de transparence et de libre expression du débat démocratique,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'expression démocratique dans un cadre équitable, sécurisé et juridiquement conforme,

Le Président décide :

- La salle de réunion située au rez-de-chaussée de la Maison des Services peut être mise à disposition des candidats ou listes déclarées dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2026, à titre gratuit et dans des conditions identiques pour tous.
- Toute mise à disposition est subordonnée au dépôt préalable d'une demande écrite auprès des services de la CCPR.
- Chaque mise à disposition donne lieu à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire, précisant notamment les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire, dans le respect du cadre électoral.
- La Communauté de Communes n'apporte aucun soutien logistique, matériel ou humain dans le cadre de ces mises à disposition.

A le Russey, le 17/02/2026

Le Président,

ROBERT Gilles

Commune

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 24/02/2026

025-242504355-DE_2026_007-AR

A G E D I

avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
contact@cc-russey.fr